

**Décisions prises par Monsieur le Maire
dans le cadre de la délégation consentie
entre le 16 décembre 2019 et le 01 mars 2020**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°21 du 15 avril 2014 et n°33 du 23 septembre 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Liste des décisions visées par le contrôle de légalité de la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône :

Décision n°01/2020 du 17 janvier 2020 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par le Sou des écoles de l'école des Géraniums de Saint-Clair
Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit du Sou des écoles de l'école des Géraniums de Saint-Clair afin d'y organiser une matinée Bombine le 09 février 2020.

Décision n°02/2020 du 17 janvier 2020 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par le Comité des Fêtes de Savas
Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit du Comité des Fêtes de Savas afin d'y organiser une matinée moules frites le 15 mars 2020.